

## Réunion du 20 mars 2024 – 19h

Date de convocation du conseil municipal : 14/03/2024

**Présents :** Devarissias P - Mazabraud E - Goudier J.L (départ à 20h15 - point n°4) - Grenier G - De Marchi L - Amri K - Bonnaud F (arrivée à 19h39 - point n°2) - Moreau C - Besse M - Stadelmann S - Leroy J - Tessier A

**Excusés :** Boulesteix J.F - Lesage M (procuration à Séverine Stadelmann) - COCO A (procuration à Eliane Mazabraud)

**Secrétaire de Séance :** Séverine Stadelmann

1 – Approbation, à l’unanimité des membres présents, du compte-rendu de la réunion du 21 février 2024

- Pour les prochains comptes rendus : préciser le point et l’heure d’arrivée ou de départ des élus

2 – Budget Assainissement 2023 :

⇒ Arrivée de Bonnaud Frédéric à 19h39

**a) et b) Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif :**

Après avoir entendu la présentation :

- du compte de gestion du budget assainissement pour l’exercice 2023 dressé par le Comptable Public,
- du budget de l’exercice 2023 et considérant au vu du compte administratif que Mr DEVARISSIAS Philippe, ordonnateur, a normalement administré au cours de l’exercice 2023 les finances de l’assainissement,

le conseil municipal approuve, par 13 voix pour, le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement pour l’exercice 2023 et acte les résultats suivants :

<p>➤ <b>FONCTIONNEMENT :</b></p> <p>Dépenses : 6 678,19 €</p> <p>Recettes : 6 633,43 €</p> <p><b>Résultat de l’exercice :</b> - 44 76 €</p> <p>Report N-1 : 5 178,86 €</p> <p><b>Résultat Cumulé :</b> 5 134,10 €</p>		<p>➤ <b>INVESTISSEMENT :</b></p> <p>Dépenses : 442 681,96 €</p> <p>Recettes : 475 083,81 €</p> <p><b>Résultat de l’exercice :</b> 32 401,85 €</p> <p>Report N-1 : 26 476,12 €</p> <p><b>Résultat Cumulé :</b> 58 877,97 €</p> <p>Restes à Réaliser dépenses : 190 000,00 €</p> <p>Restes à Réaliser recettes : 155 000,00 €</p> <p><b>Excédent de Financement :</b> 23 877,97 €</p>
---	--	---

Conformément aux termes de l’article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mr Devarissias Philippe, maire, s’est retiré au moment du vote et n’a pas pris part aux délibérations

**c) Affectation du résultat Assainissement 2023 :**

Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 5 134,10€ comme suit :

- Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 **5 134,10 €**  
(report à nouveau créateur)

3 – Budget Commune 2023 :

**a) et b) Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif :**

Après avoir entendu la présentation :

- du compte de gestion du budget commune pour l’exercice 2023 dressé par le Comptable Public,
- du budget de l’exercice 2023 et considérant au vu du compte administratif que Mr DEVARISSIAS Philippe, ordonnateur, a normalement administré au cours de l’exercice 2023 les finances de la commune,

le conseil municipal approuve, par 13 voix pour, le compte de gestion et le compte administratif du budget commune pour l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

➤ FONCTIONNEMENT :		➤ INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	454 575,30 €	Dépenses :	156 801,25 €
Recettes :	515 333,11 €	Recettes :	170 903,02 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>60 757,81 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>14 101,77 €</b>
Report N-1 :	23 898,40 €	Report N-1 :	- 50 715,61 €
<b>Résultat Cumulé :</b>	<b>84 656,21 €</b>	<b>Résultat Cumulé :</b>	<b>- 36 613,84 €</b>
		Restes à Réaliser dépenses :	19 702,32 €
		Restes à Réaliser recettes :	3 951,81 €
		<b>Besoin de Financement :</b>	<b>52 364,35 €</b>

Conformément aux termes de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mr Devarissias Philippe, maire, s'est retiré au moment du vote et n'a pas pris part aux délibérations.

**c) Affectation du résultat Commune 2023 :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 84 656,21€, comme suit :

➤ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	<b>52 364,35 €</b>
➤ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>32 291,86 €</b>

**4 – Aménagement de sécurité dans le bourg :**

⇒ *Départ de Goudier Jean-Louis à 20h15*

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/54 en date du 20 décembre 2023 choisissant le bureau d'études B2G INFRA pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du bourg.

Il présente les plans de l'avant-projet définitif ainsi que les éléments techniques établis par le bureau d'études B2G INFRA :

- mise en place d'une écluse
- implantation de potelet en châtaignier avec possibilité de stationnement
- cheminement piéton de la rue des écoles à l'entrée du bourg côté Saint-Priest-Ligoure
- bas-côtés en terre pour un meilleur entretien

La proposition initiale de l'ATEC à savoir la mise en place d'un plateau surélevé n'a pas été retenue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 1 abstention, valide l'avant-projet définitif présenté, estimé à 65 032,50 € HT, autorise le Maire à lancer la consultation simplifiée des entreprises et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Ces aménagements de sécurité faisant suite à une pétition des habitants du bourg, il est décidé d'organiser une permanence en mairie le mercredi 10 avril de 17h30 à 20h afin de tenir informé les habitants du bourg du projet.

**5 – PDIPR - modification itinéraires de randonnées : Projet de délibération pour la mise en liaison de l'itinéraire « Du Nord au Sud » à celui des « Sources de l'Isle » (valorisation de la Lande de Betour et de la pêche) :**

Le maire présente au conseil municipal la possibilité de relier les chemins de randonnées, « Du Nord au Sud » et « Les Sources de l'Isle » en rajoutant un itinéraire pour visiter « Les Landes de Betour », site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'intégrer les parcelles ci-dessous au nouveau tracé :

➤ Du Nord au Sud :		➤ Liaison du Nord au Sud – Les sources de l'Isle
- Parcelle Communale ZE 38		- Parcelle Communale ZD 42
- Parcelle Communale ZD 15, ZD 16, ZD 24		- Parcelle Communale ZD 40
- Parcelle Communale ZD 48 (section de Betour et de Plaud)		- Parcelle communale ZD 38

Les panneaux de signalisations seront implantés dans le bourg et une inauguration des deux sentiers aura lieu courants septembre 2024.

## 6 – Tarifs et règlement intérieur de la salle des fêtes :

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes et des nouveaux tarifs proposés, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

### ➤ **Résident commune et communauté de communes :**

salle seule	200 €
salle avec cuisine et/ou vaisselle	250 €
frais de chauffage (1er novembre au 30 avril)	70 €

### ➤ **Non résident commune et communauté de communes :**

salle seule	250 €
salle avec cuisine et/ou vaisselle	350 €
frais de chauffage (1er novembre au 30 avril)	70 €

### ➤ **Associations :**

#### • Associations de Janailhac :

- Les trois premières manifestations engendrant un droit d'entrée	Gratuites
- A partir de la quatrième :	
salle seule	75 €
salle avec cuisine et/ou vaisselle	100 €

#### • Association de la communauté de communes :

- La première manifestation engendrant un droit d'entrée	Gratuite
- A partir de la seconde :	
salle seule	75 €
salle avec cuisine et/ou vaisselle	100 €

#### • Association hors communauté de communes :

salle seule	100 €
salle avec cuisine et/ou vaisselle	150 €
frais de chauffage (1er novembre au 30 avril)	35 €

Une 1<sup>ère</sup> caution de 500 € sera demandée à la prise des clés et rendue à la restitution des clés et une 2<sup>nde</sup> caution de 500 € sera demandée en cas de mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran.

Des affiches seront apposées dans la salle des fêtes pour identifier certaines données : n° d'urgences, tri, vanne de gaz, ...

## 7 – Règlement intérieur du Cimetière :

Le règlement intérieur du cimetière présenté lors du conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil est informé qu'un plan est en cours de réalisation afin d'identifier au mieux les concessions existantes.

## QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question